



ASNIÈRES-SUR-OISE  
*entre Nature et Histoire*

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/12/2023

Application agréée F.legalite.com

99\_DE-095-219500261-20231221-DEL056-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois,

Et le vingt et un décembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze décembre 2023 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

**Présents** : M. Philippe MARCOT, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN Adjointes au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

**Absents excusés** : Mme Karen RIAND pouvoir à Mme Paule LAMOTTE, M. Serge LOPEZ pouvoir à M. Philippe MARCOT.

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine BONNETAIN.

**DÉLIBÉRATION N°056/8.8.5 – CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION ET DE MISE À DISPOSITION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGÉE DE GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

VU l'Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RNDECI),

VU l'Arrêté préfectoral n°2017-0014 du 28 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Val d'Oise (RDDECI95),

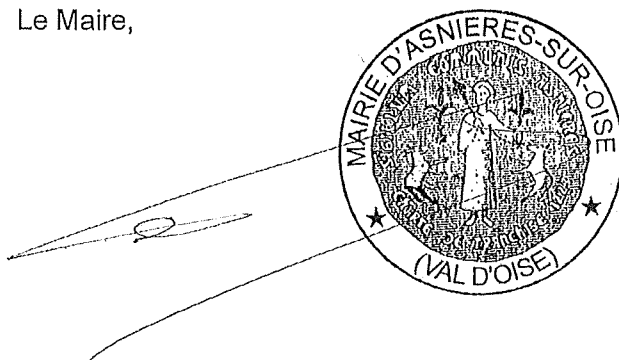
VU la convention du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS 95) relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des PEI : REMOcRA,

**CONSIDÉRANT** que la Commune doit accéder aux informations relative aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS 95, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la convention susvisée, permettant la mise à disposition de l'application informatique REMOcRA,

Le Maire,



La Secrétaire